

Procès-verbal de séance du Conseil Communautaire

Réunion du mercredi 06 Mai 2026- 20 heures

Pôle Intercommunal à LOUE

Le 06 mai 2026 à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire de LBN Communauté se sont réunis, sous la présidence de Daniel COUDREUSE, Président, convoqués le 29 avril 2026.

Étaient présent(e)s :

Communes		Communes	
Amné en champagne	Gérard JOLY	Loué	Anthony MUSSARD
Amné en champagne	Eric HERVE	Loué	Pascale KRAMAROV
Auvers sous Montfaucon	Stéphane BRU	Loué	Bruno LECLERC
Avessé	Daniel RIEUCROS	Loué	Catherine PAINEAU
Brains sur Gée	Paulo BAPTISTA	Maigné	Hervé D'ANDIGNE
Brains sur Gée	Romuald MARTIN	Mareil en champagne	Christophe BUSSON
Brûlon	Daniel COUDREUSE	Noyen sur Sarthe	Jean Louis MORICE
Brûlon	Gisèle BERNIER	Noyen sur Sarthe	Sylviane PATRY
Brûlon	Franck FOURMONT	Noyen sur Sarthe	Mateo GUYON
Brûlon	Françoise POIRIER	Noyen sur Sarthe	Christian GILLES
Chantenay Villedieu	Michel BEAUCHET	Noyen sur Sarthe	Nicolas TOMMERAY
Chassillé	Polomnie VOYDIE	Pirmil	Christian CHOTARD
Chemiré en Charnie	Gilbert LEMAITRE	Pirmil	Jérémy GALLAIS
Chevillé	Nathalie BAUDLET suppléante	Poillé sur Vègre	Maurice DULUARD
Coulans sur Gée	Michel BRIFFAULT	Poillé sur Vègre	Thierry PAYEN
Coulans sur Gée	Martine DELDALLE	St Christophe en champagne	Marcel GESLOT
Coulans sur Gée	Bertrand LE LIJOURS	St Denis d'Orques	Damien LEVRARD
Coulans sur Gée	Anne-Laure BOURGAULT	St Denis d'Orques	Annabelle LEMOINE MELAINE
Crannes en Champagne	Francis COSNET	St Ouen en champagne	Thierry GASNIER
Epineu le Chevreuil	Patrice LEFFRAY	St Pierre des bois	Florent PORTAIS
Fontenay sur Vegre	Gael GAUTIER	Tassé	Catherine LEMERCIER
Joué en charnie	Régis NOIR	Tassillé	Gaëtan VALLEE
Joué en charnie	Guillaume LETEIL	Vallon sur Gée	Dany PARIS
Longnes	Stéphane CRIBIER	Viré en champagne	Catherine PAULOUIN

Absents excusés :

Noyen sur Sarthe	Christian GILLES donne procuration à Jean-Louis MORICE
Chevillé	Guy MULLER suppléé par Nathalie BAUDLET

Monsieur le Président vérifie que le quorum est atteint, valide les pouvoirs. Le conseil nomme **Gisèle BERNIER**, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du Procès-verbal du conseil communautaire du 11 mars 2026**
2. **Approbation du Procès-verbal du conseil communautaire du 15 avril 2026**
3. **Création et organisation des commissions thématiques : désignations des membres**
 1. Développement économique et emploi
 2. a Sante- social- la cuisine
b Mobilités-énergies-développement durable-transitions
 3. Urbanisme – politique habitat
 4. Culture et patrimoine
 5. Environnement
 6. Voirie-gens du voyage
 7. Petite enfance-enfance-jeunesse
 8. Sport – tourisme
 9. Communication- numérique- conseil citoyens
 10. Bâtiments – équipements- infrastructures
4. **Elections des représentants dans les syndicats mixtes et autres structures**
 - a) Syndicat Mixte Pays Vallée de la Sarthe
 - b) SPL ATESART
 - c) Etablissement Public Foncier Local Sarthe-Mayenne (EPFL)
 - d) Syndicat Mixte bassin entre Mayenne et Sarthe (SBeMS)
 - e) Syndicat Mixte Vègre-deux Fonts et Gée (SMVDFG)
 - f) Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB)
 - g) Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV)
 - h) Syndicat Mixte e-Collectivités
 - i) Syndicat Mixte Sarthe Numérique
 - j) SPL de développement touristique de la Vallée de la Sarthe
5. **Renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) suite aux élections communautaires**
6. **Délégations d'attribution du conseil communautaire au Président et au Bureau**
7. **Indemnités de fonction des Vice-Présidents**
8. **Affaires ressources humaines :**
 - a) Fixation de la composition du CST LBN
 - b) Contrat d'assurance statutaire : mandat au CDG 72

1- Approbation du Procès-verbal du conseil communautaire du 11 mars 2026

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Adoptent le Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 Mars 2026.

2- Approbation du Procès-verbal du conseil communautaire du 15 avril 2026

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Adoptent le Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 Avril 2026.

3- Création et organisation des commissions thématiques

Rapporteur : Daniel COUDREUSE, président

3- Création et organisation des commissions thématiques : désignations des membres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L.21434-3, L.1411-5, L.1413-1, L.1414-2, L.5211-1, L.5211-10-1, L.5211-40-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 JUIN 2013 portant création de la Communauté de Communes

Vu les statuts de LBN Communauté, dont le dernier arrêté en date du **22 AVRIL 2026**

Considérant que le conseil communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la communauté ; qu'il peut également créer des commissions spéciales pour l'examen d'un ou plusieurs dossiers particuliers, auquel cas elles sont créées pour une durée déterminée ;

Considérant que les commissions thématiques sont créées par délibération du conseil communautaire, qui en fixe le nombre, la dénomination et le périmètre ; que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de la communauté selon des modalités qu'il détermine ;

3- Création et organisation des commissions thématiques : désignations des membres

Le Président propose :

- ☐ de créer les commissions thématiques suivantes (cette liste n'est pas limitative, d'autres pourront être installées au besoin au cours du mandat) :

1. 1.Développement économique et emploi
2. 2.a Sante- social- la cuisine
2. 2. b Mobilités-énergies-développement durable-transitions
3. Urbanisme – politique habitat
4. Culture et patrimoine
5. Environnement
6. Voirie-gens du voyage
7. Petite enfance-enfance-jeunesse
8. Sport - tourisme
9. Communication- numérique- conseil citoyens
10. Bâtiments – équipements- infrastructures



8

3- Création et organisation des commissions thématiques : désignations des membres

- ☐ D'adopter le Règlement de fonctionnement des commissions comme suit (règlement qui sera repris dans le règlement intérieur):
- ✓ Les commissions thématiques communautaires sont des instances **de travail, de concertation et de préparation des décisions du conseil communautaire**. Elles ont pour mission :
 - ✓ d'examiner les dossiers relevant de leur champ de compétence
 - ✓ **de formuler des avis et propositions ;**
 - ✓ de préparer les projets de délibération ;
 - ✓ Afin de faciliter les travaux et les échanges, les commissions seront composées au maximum de **15** membres, conseillers communautaires (y compris les suppléants)
 - ✓ Les commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux qui souhaiteraient s'investir dans les travaux portés par LBN Communauté – nombre maximum **3**
 - ✓ Les membres du bureau sont membres de droits de toutes les commissions.
 - ✓ Les membres des commissions doivent confirmer leur présence ou absence .
- ☐ De désigner les membres dans les commissions

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L.21434-3, L.1411-5, L.1413-1, L.1414-2, L.5211-1, L.5211-10-1, L.5211-40-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 JUIN 2013 portant création de la Communauté de Communes

Vu les statuts de LBN Communauté, dont le dernier arrêté en date du 22 AVRIL 2026
Considérant que le conseil communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la communauté ; qu'il peut également créer des commissions spéciales pour l'examen d'un ou plusieurs dossiers particuliers, auquel cas elles sont créées pour une durée déterminée ;

Considérant que les commissions thématiques sont créées par délibération du conseil communautaire, qui en fixe le nombre, la dénomination et le périmètre ; que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de la communauté selon des modalités qu'il détermine.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

☐ **VALIDENT** la création des commissions thématiques suivantes :

- 1- Développement économique et emploi
- 2- A - Santé - Social - La cuisine
B - Mobilités-énergies-développement durable-transitions
- 3- Urbanisme - politique habitat
- 4- Culture et Patrimoine
- 5- Environnement
- 6- Voirie - Gens du Voyage
- 7- Petite enfance - enfance - jeunesse
- 8- Sport - tourisme
- 9- Communication - numérique - conseils citoyens
- 10- Bâtiments - équipements - infrastructures

☐ **PRENNENT ACTE** que d'autres commissions pourront être installées au besoin au cours du mandat

☐ **ADOPTENT** le règlement de fonctionnement des commissions qui sera repris dans le règlement intérieur comme suit :

- Les commissions thématiques communautaires sont des instances de travail, de concertation et de préparation des décisions du conseil communautaire. Elles ont pour mission :
 - d'examiner les dossiers relevant de leur champ de compétence
 - de formuler des avis et propositions ;

- de préparer les projets de délibération ;
- Afin de faciliter les travaux et les échanges, les commissions seront composées au maximum de 15 membres, conseillers communautaires (y compris les suppléants)
- Les commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux qui souhaiteraient s'investir dans les travaux portés par LBN Communauté – nombre maximum 3
- Les membres du bureau sont membres de droits de toutes les commissions.
- Les membres des commissions doivent confirmer leur présence ou absence

☐ **DESIGNENT** les membres dans les dites commissions

1. Développement économique et emploi

3- Création et organisation des commissions thématiques : désignations des membres

Périmètres d'interventions des commissions (domaines d'actions non exhaustifs)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

- Élaborer une stratégie de développement économique
- Favoriser l'implantation et le maintien des entreprises
- Soutenir le commerce de proximité avec les communes et l'artisanat
- Soutenir l'agriculture locale
- Développer et aménager les zones d'activités économiques
- Accompagner l'entrepreneuriat et les initiatives locales
- Politique immobilière – bâtiments blancs - **Infrastructures et équipements**
- Participer à la mise en relation avec les acteurs de l'emploi et de la formation
- **Représentation à initiative Sarthe - CCI- CMA -**

Président de la Commission		Jean Louis Morice 1 ^{er} Vice-Pdt	
Conseillers communautaires		Conseillers Municipaux	
1	Romuald MARTIN	1	-
2	Elie HORPIN	2	-
3	Martine DELDALLE	3	-
4	Francis COSNET		
5	Jean-Gabriel LIEBERHERR		
6	Guillaume LETEIL		
7	Stéphane CRIBIER		
8	Hervé D'ANDIGNE		
9	Christophe BUSSON		
10	Christian GILLES		
11	Nicolas TOMMERAY		
12	Maurice DULUARD		
13	Damien LEVRARD		
14	Florent PORTAIS		

2.a Santé- social- la cuisine

3- Création et organisation des commissions thématiques : désignations des membres

Périmètres d'interventions des commissions (domaines d'actions non exhaustifs)

SANTE- SOCIAL- La CUISINE

SANTE

Santé publique et accès aux soins

- Diagnostic territorial (regard sur l'offre de soin)

Contrat Local de Santé

- Prévention, promotion de la santé, santé et environnement
- L'accès aux soins, offre de santé, éducation thérapeutique du patient
- Partenariat avec l'ARS et les acteurs locaux de santé
- Les parcours (personnes âgées, personnes en situation de handicap, maladie chroniques, ...)
- Santé des jeunes

Gestion des Maisons de Santé (MSP)

- Création, aménagements, Infrastructures-Equipements
- Aide à l'installation des professionnels de santé
- Gestion, relations avec les locataires.....

SOCIAL SERVICE A LA PERSONNE

Portage de repas à domicile

- Gestion et organisation du service
- Qualité du service- Evaluation de la satisfaction des usagers- Lien social

Subventions et soutien aux associations

- Lien avec les associations à vocation « sociale »
- Définition des critères d'attribution des subventions
- Suivi et évaluation de l'utilisation des subventions
- Conventionnement pluriannuel avec les structures partenaires et Coordination de l'action sociale territoriale.
- Mission Locale

Président de la Commission		Anthony MUSSARD 2ème Vice-Pdt	
Conseillers communautaires		Conseillers Municipaux	
1	Daniel RIEUCROS	1	-
2	Françoise POIRIER	2	-
3	Ingrid CATÉ	3	-
4	Martine DELDALLE		
5	Gaël GAUTIER		
6	Régis NOIR		
7	Linda GUEUX		
8	Françoise MAILLARD		
9	Céline FONTAINE		
10	Annabelle LEMOINE MELAINE		
11	Laurence LEFEVRE		

LA CUISINE

Gestion en régie directe

- Tarification des repas
- Investissement, modernisation, capacité de production
- Lien avec les restaurants scolaires (évaluation, accompagnement,)

Education à une alimentation durable

- Objectif loi EGAlim (bio et produits durables)
- Approvisionnement local et circuits courts
- Lutte contre le gaspillage alimentaire



12

2.b Mobilités-énergies-développement durable-transitions

3- Création et organisation des commissions thématiques : désignations des membres

Périmètres d'interventions des commissions (domaines d'actions non exhaustifs)

MOBILITES-ENERGIES- DEVELOPPEMENT DURABLE- TRANSITIONS

Mobilités, Energies, développement durable et transitions

Mobilités :

- Développement des transports en commun intercommunaux et optimisation des lignes existantes.
- Transport à la demande en lien avec le Conseil Régional
- Promotion du covoiturage et des services de mobilité partagée
- Réflexion sur les mobilités douces (voies cyclables et piétonne)

Energies, développement durable et transitions :

- Eolien- Photovoltaïque- Méthanisation- hydraulique – filière bois Energie
- Suivi de l'impact environnemental et paysager des projets.
- Développement de centrales photovoltaïques sur les toitures des bâtiments intercommunaux
- Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) : suivi et mise en œuvre avec le PAYS VALLEE DE LA SARTHE
- Pilotage de la stratégie des transitions écologiques
- Adaptations aux changements climatiques – Sensibiliser et accompagner les changements
- Transitions écologiques et énergétiques
- Suivi des travaux du Pays Vallée de la Sarthe

Président de la Commission		Anthony MUSSARD 2ème Vice-Pdt	
Conseillers communautaires		Conseillers Municipaux	
1	Gaël GAUTIER	1	-
2	Guillaume LETEIL	2	-
3	Bruno LECLERC	3	-
4	Hervé D'ANDIGNE		
5	Sylvie REPUSSARD		
6	Maurice DULUARD		
7	Annabelle LEMOINE MELAINE		
8	Alexandre HEURTEBISE		
9	Florent PORTAIS		



13

7

3. Urbanisme – politique habitat

3- Création et organisation des commissions thématiques : désignations des membres

Périmètres d'interventions des commissions (domaines d'actions non exhaustifs)

URBANISME – POLITIQUE HABITAT

URBANISME – POLITIQUE HABITAT

Élaboration / évolution du PLUi

- Révision ou modification du PLUi
- Suivi du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Intégration des nouvelles obligations (ZAN, climat, biodiversité)
- Observatoire de l'habitat et du foncier
- Suivi des indicateurs

Suivi du service ADS

Suivi du SCoT

- Compatibilité du PLUi avec le SCoT
- Déclinaison des objectifs de consommation foncière (Zéro Artificialisation Nette – ZAN)
- Analyse des écarts entre objectifs et réalisations
- Participation aux révisions du SCoT

Politique de l'habitat

- Définir et suivre la politique locale de l'habitat
- Objectifs de production de logements (quantitatif et qualitatif)
- Lutte contre l'habitat indigne
- Dispositifs d'amélioration (OPAH)
- Vacance des logements
- Encourager la rénovation énergétique
- Adapter l'habitat aux besoins spécifiques (jeunes, seniors, familles)

Président de la Commission		Michel BRIFFAULT 3ème Vice-Pdt	
Conseillers communautaires		Conseillers Municipaux	
1	Gérard JOLY	1	Jean-Noël BONNIN
2	Paulo BAPTISTA	2	-
3	Polomnie VOYDIE	3	-
4	Gaël GAUTIER		
5	Régis NOIR		
6	Françoise MAILLARD		
7	Maurice DULUARD		
8	Damien LEVRARD		

4. Culture et patrimoine

3- Création et organisation des commissions thématiques : désignations des membres

Périmètres d'interventions des commissions (domaines d'actions non exhaustifs)

CULTURE ET PATRIMOINE

CULTURE ET PATRIMOINE

Projet culturel de territoire

Saison culturelle

- Programmation tout public et scolaire
- Mise en place de programmes d'éducation artistique et culturelle pour les jeunes et les écoles.

Ecole des Arts (Musique et Arts visuels)

- Enseignement spécialisé
- Education Artistique et Culturelle- Intervention en milieu scolaire

Lecture publique

- Gestion de la médiathèque intercommunale
- Animation et développement du réseau lecture

Soutien aux associations culturelles et artistiques (subventions, accompagnement de projets, événements locaux).

Stratégie du développement du patrimoine bâti et immatériel (restauration, valorisation)

Développement des publics et médiation culturelle

Soutien à la création (résidences d'artistes) et collaborations avec des structures culturelles
Infrastructures et équipements

Président de la Commission		Catherine PAULOUIN 4 -ème Vice-Pdt	
Conseillers communautaires		Conseillers Municipaux	
1	Gisèle BERNIER	1	Jean-Noël BONNIN
2	Françoise POIRIER	2	Béatrice MARTIN
3	Michel BEAUCHET	3	-
4	Polomnie VOYDIE		
5	Gilbert LEMAITRE		
6	Jean-Gabriel LIEBERHERR		
7	Françoise MAILLARD		
8	Matéo GUYON		

5. Environnement

3- Création et organisation des commissions thématiques : désignations des membres

Périmètres d'interventions des commissions (domaines d'actions non exhaustifs)

ENVIRONNEMENT

ENVIRONNEMENT

Déchets

- Optimiser le service (fréquences, déchèteries)
- Améliorer le tri et la collecte
- Développer la réduction à la source (compostage, réemploi)
- Étudier la tarification
- Renforcer la sensibilisation et la communication
- Optimiser la gestion - renforcer la qualité du service

SPANC

- Fiabiliser les installations et limiter les impacts
- Mieux connaître et suivre les installations
- Accompagner les usagers (aides, conseils)
- Maintenir un contrôle réglementaire efficace
- Encourager des solutions durables

GEMAPI

- Prévenir les inondations et préserver les milieux
- Entretenir les cours d'eau et ouvrages
- Restaurer les milieux aquatiques
- Renforcer les partenariats
- Représentations aux Syndicats

Président de la Commission		Catherine LEMERCIER 5 -ème Vice-Pdt	
Conseillers communautaires		Conseillers Municipaux	
1	Pierrick GESTIERE	1	Francesca BERNARD
2	Paulo BAPTISTA	2	Philippe GIRARD
3	Franck FOURMONT	3	Nicolas DELAINE
4	Guy MULLER		
5	Bertrand LE LJOURES		
6	Régis NOIR		
7	Linda GUEUX		
8	Christian GILLES		
9	Christian CHOTARD		
10	Annabelle LEMOINE MELAINE		

6. Voirie-gens du voyage

3- Création et organisation des commissions thématiques : désignations des membres

Périmètres d'interventions des commissions (domaines d'actions non exhaustifs)

VOIRIE-GENS DU VOYAGE

VOIRIE-GENS DU VOYAGE-

Gestion et entretien de la voirie

- Entretien et réfection des routes d'intérêt intercommunal,
- Gestion de la voirie en lien avec les communes membres (coordination des travaux).
- Signalétique
- Gestion des abris bus.

Gens du voyage

- Représentation au syndicat SMGV

Président de la Commission		Dany PARIS 6 -ème Vice-Pdt	
Conseillers communautaires		Conseillers Municipaux	
1	Eric HERVE	1	Corentin TOUCHARD
2	Pierrick GESTIERE	2	Alain RIBORD
3	Paulo BAPTISTA	3	Etienne SOW
4	Romuald MARTIN		
5	Thomas PATRY		
6	Francis COSNET		
7	Patrice LEFFRAY		
8	Régis NOIR		
9	Christophe BUSSON		
10	Thierry GASNIER		
11	Gaetan VALLEE		

7. Petite enfance-enfance-jeunesse

3- Création et organisation des commissions thématiques : désignations des membres

Périmètres d'interventions des commissions (domaines d'actions non exhaustifs)

PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE

Stratégie-Enjeux et partenariat

- PEDT (Projet Educatif de Territoire, lien avec le SDJES et les communes du territoire dans le cadre des accueils périscolaires)
- Convention Territoriale Globale (CAF – MSA)
- Convention TER (collège et Education Nationale)
- Guichet unique
- Infrastructures et équipements

Petite enfance

- Création des micro-crèches.
- Gestion directe et financement des micro-crèches- Projet d'établissement
- Relais Petite Enfance- renouvellement agrément
- Soutien à la parentalité
- Partenariats avec les acteurs locaux : PMI, assistantes maternelles, associations...
- Accompagnement des projets (MAM...)

Enfance – Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

- Organisation et planning des ALSH pendant les vacances scolaires et mercredis.
- Encadrement et qualification des animateurs
- Définition et suivi du projet pédagogique des structures.
- Sécurité et réglementation : conformité des locaux, protocoles de sécurité.
- Tarification et inscriptions : critères sociaux, priorités, gestion des listes d'attente.
- Animation de projets culturels, sportifs et scientifiques adaptés aux enfants.
- Évaluation des besoins territoriaux et ajustement de l'offre en fonction des populations.

Jeunesse

- Accompagnements de groupes de jeunes – Labélisation promeneur du net
- Actions de prévention et santé pour les adolescents : addictions, santé mentale, mobilité.
- Organisation de projets culturels, sportifs, civiques et environnementaux pour les jeunes.
- Subventions et partenariats avec les associations de jeunesse
- Participation des jeunes à la vie citoyenne et démocratie locale
- Liens avec les collèges
- Chantiers argent de poche

PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE

Président de la Commission		Thierry PAYEN 7-ème Vice-Pdt	
Conseillers communautaires		Conseillers Municipaux	
1	Paulo BAPTISTA	1	Ludivine LEMAITRE
2	Gisèle BERNIER	2	Sylvaine JEFAUT
3	MICHEL BAUCHET	3	Jean-Claude MERIENNE
4	Anne-Laure BOURGAULT	4	Philippe GIRARD
5	Guillaume LETEIL	5	Elsa CHARLOT
6	Pascale KRAMAROV	6	Julie LELONG
7	Françoise MAILLARD		
8	Chantal GALLAIS		
9	Nelly BRIFFAULT		



18

8.Sport – tourisme

3- Création et organisation des commissions thématiques : désignations des membres

Périmètres d'interventions des commissions (domaines d'actions non exhaustifs)

SPORT

Politique sportive

Définition de la politique intercommunale en matière de sport.
Développer et promouvoir la pratique sportive pour tous dans une démarche inclusive, durable et accessible
Développer le sport santé comme levier de prévention et de bien-être.
Déployer des programmes d'apprentissage fondamentaux tels que le Savoir Nager et le Savoir Rouler

Infrastructures et équipements

Identification et définition des besoins en équipements sportifs
Gestion, entretien et optimisation énergétique des équipements sportifs communautaires

Événementiel sportif

Organisation d'événements sportifs en lien avec les actions nationales (fêtes du sport, journées olympiques...)
Valorisation du territoire via des événements sportifs en soutien des associations locales (trail, cyclisme, randonnée).

Soutien aux clubs et associations.

Subventions, accompagnement, mise à disposition des infrastructures sportives
Soutien logistique à l'organisation de compétition, prêt de matériel (véhicules, sono)

Sport durable et mobilité

Développer la pratique sportive éco-responsable.

TOURISME

Stratégie de développement touristique -Accompagnement de la SPL

Définition avec la SPL des actions de promotion touristique du territoire
Suivi et Analyse avec la SPL de la taxe de séjours et nuitées.

Aménagement et infrastructures

Création ou entretien d'itinéraires touristiques
Signalétique et information touristique

Représentation à la SPL -Office de Tourisme Vallée de la Sarthe

- SPORT - TOURISME

Président de la Commission		Catherine PAINEAU 8-ème Vice-Pdt	
Conseillers communautaires		Conseillers Municipaux	
1	Magalie LEVALLOIS	1	Mathieu BOULAY
2	Daniel RIEUCROS	2	Jean-Claude MERIENNE
3	Romuald MARTIN	3	Annie ROUILLARD
4	Franck FOURMONT	4	Daniel FRANCOIS
5	Gilbert LEMAITRE	5	Béatrice MARTIN
6	Stéphane CRIBIER		
7	Bruno LECLERC		
8	Christian CHOTARD		



19

10

9. Communication- numérique- conseil citoyens

3- Création et organisation des commissions thématiques : désignations des membres

Périmètres d'interventions des commissions (domaines d'actions non exhaustifs)

COMMUNICATION- NUMERIQUE- CONSEIL CITOYENS

COMMUNICATION

Stratégie globale de communication de l'EPCI (site internet, réseaux sociaux, newsletters, affichage).
Conception de campagnes d'information sur les services publics et événements culturels.
Gestion de la communication de crise et coordination avec les communes membres.
Mise en place de supports multimédias et interactifs pour valoriser les actions de l'EPCI.
Communication lors d'événements locaux (comices, festivals,...)
Évaluation de la lisibilité et de l'accessibilité des informations pour les citoyens.
Promotion du territoire

CONSEIL CITOYENS

Animation du conseil citoyens par thématiques - Dynamisation
Développement d'outils de consultation et de participation
Suivi des projets participatifs et évaluation de leur impact sur les politiques locales.

NUMERIQUE

Stratégie et transformation du numérique de l'EPCI
Transitions numériques –
Sécurité informatique et protection des données (RGPD).
Déploiement des outils collaboratifs et des plateformes internes.
Accompagnement des communes membres dans la stratégie numérique
Innovation et projets liés aux smart services ou e-administration (LoRaWAN)
Dossier Conseiller numérique
Tiers lieu numérique – LBN Connect -
Représentation à Sarthe Numérique et e-collectivité

Président de la Commission		Stéphane BRU 9-ème Vice-Pdt	
Conseillers communautaires		Conseillers Municipaux	
1	Gisèle BERNIER	1	Catherine VILFEU
2	Gilbert LEMAÎTRE	2	Karine GUIET-QUENNET
3	Nathalie BAUDLET	3	Adèle DOURET
4	Jean-Gabriel LIEBERHERR		
5	Linda GUEUX		
6	Pascale KRAMAROV		
7	Matéo GUYON		
8	Florent PORTAIS		



20

10. Bâtiments – équipements- infrastructures

3- Création et organisation des commissions thématiques : désignations des membres

Périmètres d'interventions des commissions (domaines d'actions non exhaustifs)

BATIMENTS-EQUIPEMENTS-INFRASTRUCTURES

BATIMENTS -EQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES

1. Patrimoine bâti et équipements communautaires en service

- L'ensemble des bâtiments communautaires en service dont :
 - L'atelier technique et les locaux administratifs
 - Les salles communautaires mises à disposition ou louées ;
 - Le parc matériel et les équipements techniques ;

Maintenance des équipements, suivi de la programmation des travaux d'entretien structurels pour maintenir la pérennité des ouvrages
Suivi des questions relatives à la sécurité, à l'accessibilité, à la performance énergétique et aux transitions environnementales.....

2. Projets et travaux ; tout nouvel équipement, extensions d'équipements relevant de la compétence communautaire ;

- Les projets de construction, extension lorsqu'ils résultent d'un besoin formulé par la commission thématique compétente et validé par l'exécutif
- Traduction immobilière, technique et patrimoniale des projets décidés politiquement dans les commissions thématiques et validés par l'assemblée délibérante, au stade PRO.

Président de la Commission		Marcel GESLOT 10-ème Vice-Pdt	
Conseillers communautaires		Conseillers Municipaux	
1	Éric HERVÉ	1	-
2	Elie HOPPIN	2	-
3	Polomnie VOYDIE	3	-
4	Guy MULLER		
5	Francis COSNET		
6	Régis NOIR		
7	Stéphane CRIBIER		
8	Christian GILLES		
9	Jérémy GALAIS		
10	Thierry GASNIER		



21

3- Création et organisation des commissions thématiques : désignations des membres

Périmètres d'interventions des commissions (domaines d'actions non exhaustifs)

Groupe de travail MUTUALISATION

Piloté par Michel Briffault, Vice-Président,

Avec les Maires intéressés par le sujet

MUTUALISATION

- Groupements de commandes
- Mutualisation des ressources Humaines
- Stratégie de mutualisation

Sous la Présidence de Michel Briffault	
MAIRES INTERESSES	
1	Gérard JOLY
2	Régis NOIR
3	Christian CHOTARD
4	Maurice DULUARD
5	Annabelle LEMOINE MELAINE
6	Gaëtan VALLEE

4- Elections des représentants dans les syndicats mixtes et autres structures

4- Elections des représentants dans les syndicats mixtes et autres structures

Rappel du contexte

Le président rappelle que le conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses représentants au comité syndical des syndicats mixtes auxquels LBN Communauté est adhérent, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions des articles L.2121-21, L5711-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable à l'établissement en vertu de l'article L.5211-1, **le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants au sein des syndicats mixtes**

Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie.

Pour l'application du second alinéa de l'article L. 5211-3, ils sont soumis aux dispositions applicables aux syndicats de communes.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

4- Elections des représentants dans les syndicats mixtes et autres structures

Liste des syndicats mixtes concernés

- 1) Syndicat Mixte Pays Vallée de la Sarthe
- 2) SPL ATESART
- 3) Etablissement Public Foncier Local Sarthe-Mayenne (EPFL)
- 4) Syndicat Mixte bassin entre Mayenne et Sarthe (SBeMS)
- 5) Syndicat Mixte Vègre-deux Fonts et Gée (SMVDFG)
- 6) Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB)
- 7) Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV)
- 8) Syndicat Mixte e-Collectivités
- 9) Syndicat Mixte Sarthe Numérique
- 10) SPL de développement touristique de la Vallée de la Sarthe



AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ☐ **DECIDENT** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants au sein des syndicats mixtes
- ☐ **DECIDENT** de Désigner les membres représentants

a- Syndicat Mixte Pays Vallée de la Sarthe

4- Elections des représentants dans les syndicats mixtes et autres structures

Syndicat Mixte ouvert Pays Vallée de la Sarthe



Le syndicat regroupe 3 CC : Pays Sabolien, Val de Sarthe, LBN.

Il est compétent pour

- la définition et la mise en œuvre des objectifs et programmes d'aménagement solidaire et de développement durable d'intérêt collectif (économie, tourisme, environnement, culture et social), notamment à travers la Charte de Territoire et tout autre document stratégique ;
- l'exercice des activités d'études, d'animation, de coordination et de gestion nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, touristiques, environnementaux, culturels et sociaux (maîtrise de l'énergie, promotion des énergies renouvelables, prévention des déchets, préservation de la biodiversité, amélioration des services aux populations...) induits par les objectifs et programmes définis précédemment (Plan Climat Energie Territorial, programme européen LEADER, Plan Local de Prévention des Déchets et autres)
- la conclusion avec l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental ou avec tout autre partenaire (ADEME par exemple) des conventions ou des contrats permettant la mise en œuvre des programmes d'aménagement solidaire et de développement durable.

Dans ce cadre, il assure sur son périmètre d'intervention la cohérence et la coordination des actions d'aménagement solidaire et de développement durable du territoire. dans l'élaboration du SCOT, du PAAT, du PCAET, énergie, l'instruction des subventions Leader...

12 titulaires et 12 suppléants (24 membres)

Ceux-ci peuvent être choisis parmi les conseillers municipaux des différentes communes de l'EPCI.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L.2121-21, et L. 5211-3

Vu les statuts du syndicat Mixte ouvert Pays Vallée de la Sarthe

Vu la délibération du 6 mai 2026 par laquelle les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants de LBN Communauté aux syndicats mixtes auxquels l'EPCI est adhérent

Le conseil communautaire est invité à désigner 12 membres titulaires et 12 suppléants. Ceux-ci peuvent aussi être choisis parmi les conseillers municipaux des différentes communes que regroupe l'EPCI. Les suppléants représentent les titulaires en leur absence

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

☐ **DESIGNENT** les membres titulaires et suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS RATTACHÉS AUX TITULAIRES
1- Daniel COUDREUSE	1- Gisèle BERNIER
2- Gilbert LEMAITRE	2- Gérard JOLY
3- Michel BRIFFAULT	3- Catherine PAINEAU
4- Guillaume LETEIL	4- Régis NOIR
5- Anthony MUSSARD	5- Bruno LECLERC
6- Hervé D'ANDIGNE	6- Nicolas DELAINE
7- Jean-Louis MORICE	7- Christian CHOTARD
8- Sylviane PATRY	8- Jérémy GALAIS
9- Maurice DULUARD	9- Alexandre HEURTEBISE
10- Thierry PAYEN	10- Florent PORTAIS
11- Damien LEVRARD	11- Julie LELONG
12- Catherine PAULOUIN	12- Catherine LEMERCIER

☐ **AUTORISENT** le Président à signer tous les documents inhérents au présent dossier

b- SPL ATESART

4- Elections des représentants dans les syndicats mixtes et autres structures



SPL ATESART (Assemblée Générale de la SPL et Conseil d'Administration)

Créée en 2013, l'Agence des territoires de la Sarthe ou ATESART, propose une offre d'ingénierie aux collectivités locales et leurs groupements.

Il est rappelé que LBN Communauté est actionnaire de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, **elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités**, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Les domaines d'expertise de l'ATESART

VOIRIE : assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) **ÉNERGIES RENOUVELABLES ÉOLIENNE ET PHOTOVOLTAÏQUE** : conseil de premier niveau neutre et objectif aux collectivités pour sensibilisation aux énergies renouvelables ; et expertise technique, juridique et financière sur l'émergence des projets.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : accompagnement technique et administratif sur les projets de chaleur renouvelable et d'efficacité énergétique.

ACTES ADMINISTRATIFS : opérations foncières de types cessions, acquisitions, échanges & servitudes de faible importance.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) : accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD, après désignation de l'ATESART comme Délégué à la Protection des Données. dpo@sarthe.fr

MÉCÉNAT : plateforme de financement participatif et accompagnement pour la mise en ligne, aide à la démarche mécénat.

ARCHIVAGE :

Conseil Communautaire I 6 mai 2026

Il convient de désigner un(e) titulaire, sans suppléant(e), parmi les conseillers communautaires

1° - désigne :

Michel BRIFFAULT pour assurer la représentation de la com. com au sein des Assemblées spéciales et Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART.

2° - autorise :

Michel BRIFFAULT à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.

3° - autorise :

Michel BRIFFAULT à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.

4° - prend acte :

Qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.



27

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Il est rappelé que LBN communauté est actionnaire de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient que LBN communauté procède à la désignation de son nouveau(elle) représentant(e) à l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART.

vu, le CGCT ;

vu, le code de commerce.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ☐ **DESIGNENT** Michel BRIFFAULT pour assurer la représentation de LBN Communauté au sein des Assemblées spéciales et Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATEPART.
- ☐ **AUTORISENT** Michel BRIFFAULT à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.
- ☐ **AUTORISENT** Michel BRIFFAULT à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.
- ☐ **AUTORISENT** le Président à signer tous les documents inhérents au présent dossier
- ☐ **PRENNENT ACTE** qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATEPART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

c- Etablissement Public Foncier Local Sarthe-Mayenne (EPFL)

4- Elections des représentants dans les syndicats mixtes et autres structures



**Etablissement Public Foncier Local
Mayenne-Sarthe**

L'Établissement public foncier local (EPFL) Mayenne - Sarthe a pour mission d'accompagner les communes et les intercommunalités dans leurs besoins fonciers : acquisition, ingénierie, négociation, préemption, etc.



LBN Communauté a fait le choix de ne pas adhérer au futur Établissement public foncier local (EPFL) de la Sarthe et, dans le même temps, de solliciter son retrait de l'actuel EPFL Mayenne-Sarthe. La création du nouvel établissement comme le retrait de la collectivité de l'actuel EPFL devraient intervenir par arrêté préfectoral dans le courant du second semestre 2026.

Conformément à ses statuts, LBN Communauté est représentée à l'Assemblée générale et à l'Assemblée spéciale par un délégué titulaire et un délégué suppléant (membres du Conseil communautaire)

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L.2121-21, et L. 5211-3

Vu les statuts de l'établissement public foncier local (EPFL Sarthe Mayenne)

Le conseil communautaire est invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant (membres du conseil communautaire) pour représenter LBN communauté à l'assemblée générale de l'établissement public foncier local (EPFL Sarthe Mayenne)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ☐ **DESIGNENT** Daniel COUDREUSE comme représentant titulaire et Michel BRIFFAULT comme représentant suppléant pour assurer la représentation de LBN Communauté au sein à l'assemblée générale
- ☐ **AUTORISENT** le Président à signer tous les documents inhérents au présent dossier

d- Syndicat Mixte bassin entre Mayenne et Sarthe (SBEMS)

4- Elections des représentants dans les syndicats mixtes et autres structures



Syndicat de Bassin
entre Mayenne et Sarthe

Syndicat de bassin entre Mayenne et Sarthe (SBEMS)



Le syndicat exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations) pour le compte de 5 CC (CC Pays sabolien, CC des Coëvrons, CC des Pays Meslay-Grez, CC LBN, CC Champagne Conlinoise et du pays de Sillé). Travaux sur les cours d'eau pour rétablir le bon état écologique des cours d'eau (renaturation, aménagement d'ouvrages hydrauliques, suivi biologique...). Rivières concernées : La Vaigie, l'Erve, le Treulon, La Taude, La Voutonne, La Bouchardière, La Rau de Porcé-sur-Sarthe et les affluents directs de la Sarthe sur le périmètre de la CC de Sablé sur Sarthe

4 membres
(2 titulaires et 2 suppléants)
Elus communautaires et/ou municipaux

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L.2121-21, et L. 5211-3

Vu les statuts Syndicat mixte bassin entre Mayenne et Sarthe (SBeMS)

Vu la délibération du 6 mai 2026 par laquelle les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants de LBN Communauté aux syndicats mixtes auxquels l'EPCI est adhérent.

Le conseil communautaire est invité à désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants rattachés aux titulaires

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ☐ **DESIGNENT** les représentants titulaires et suppléants suivants :

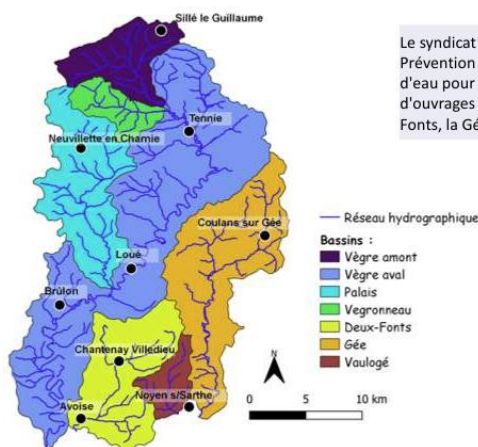
TITULAIRES	SUPPLÉANTS RATTACHÉS AUX TITULAIRES
1- Catherine LEMERCIER 2- Maurice DULUARD	1- Régis NOIR 2- Annabelle LEMOINE MELAINE

- ☐ **AUTORISENT** le Président à signer tous les documents inhérents au présent dossier

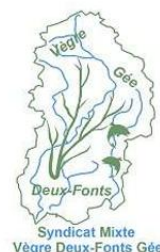
e- Syndicat Mixte Vègre-deux Fonts et Gée (SMVDFG)

4- Elections des représentants dans les syndicats mixtes et autres structures

Syndicat Mixte Vègre, Deux Fonts et Gée (SMVDFG)



Le syndicat exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations) pour le compte de 50 communes. Travaux sur les cours d'eau pour rétablir le bon état écologique des cours d'eau (renaturation, aménagement d'ouvrages hydrauliques, suivi biologique...). Rivières concernées : la Vègre, les Deux-Fonts, la Gée, le Vaulogé.



14 membres titulaires et 14 membres suppléants
Elus communautaires et/ou municipaux

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L.2121-21, et L. 5211-3

Vu les statuts du syndicat mixte Vègre-deux fonts et Gée (SMVDFG)

Vu la délibération du 6 mai 2026 par laquelle les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants de LBN Communauté aux syndicats mixtes auxquels l'EPCI est adhérent

Le Conseil Communautaire est invité à désigner 14 membres titulaires et 14 membres suppléants (élus communautaires et/ou élus municipaux pour les communes concernées)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

☐ **DESIGNENT** les représentants titulaires et suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS RATTACHÉS AUX TITULAIRES
1- Gérard JOLY	1- Stéphane BRU
2- Daniel RIEUCROS	2- Paulo BAPTISTA
3- Polomnie VOYDIE	3- Michel BRIFFAULT
4- Bertrand LE LIJOURS	4- Gaël GAUTIER
5- Francis COSNET	5- Antoine LEGUY
6- Patrice LEFFRAY	6- Dany PARIS
7- Christophe BUSSON	7- Sylvie REPUSSARD
8- Jérémy GALAIS	8- Christian CHOTARD
9- Maurice DULUARD	9- Thierry GASNIER
10- Marcel GESLOT	10- Florent PORTAIS
11- Catherine LEMERCIER	11- Chantal GALLAIS
12- Nicolas DELAINE	12- Hervé D'ANDIGNE
13- Marc FRONTEAU	13- Régis NOIR
14- Patrice COUTELLE	14- Sylvaine JEFAUT

☐ **AUTORISENT** le Président à signer tous les documents inhérents au présent dossier

f- Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB)

4- Elections des représentants dans les syndicats mixtes et autres structures

Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe)



EPCI-FP MEMBRES DU SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE



L'Etablissement public territorial du bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe) : syndicat mixte fermé regroupant 22 intercommunalités du bassin versant de la Sarthe et de l'Huisne. **Compétences : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.** But : coordonner à plus grande échelle et assurer une cohérence et une efficacité des actions. Animation des Commissions locales de l'eau de l'Huisne, Sarthe amont et Sarthe Aval dans le cadre de la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et prévention des inondations (études, conseil, animation et coordination des actions)

1 titulaire et 1 suppléant
Elus communautaires et/ou municipaux

1 représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) (Via l'AMF)

Conseil Communautaire | 6 mai 2026



31

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L.2121-21, et L. 5211-3

Vu les statuts de l'établissement public territorial du bassin de la Sarthe (EPTB°)

Vu la délibération du 6 mai 2026 par laquelle les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants de LBN Communauté aux syndicats mixtes auxquels l'EPCI est adhérent

Le Conseil Communautaire est invité à désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

☐ **DESIGNENT** Catherine LEMERCIER comme membre titulaire et Marc FRONTEAU comme membre suppléant

☐ **DESIGNENT** Catherine LEMERCIER comme représentante à la CLE

☐ **AUTORISENT** le Président à signer tous les documents inhérents au présent dossier

20

g- Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV)

4- Elections des représentants dans les syndicats mixtes et autres structures



Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV)



Le Syndicat qui gère les aires d'accueil des gens du voyage pour le territoire : Loué . Gère les arrivées, départs, vie sur les aires, les travaux, etc.

1 titulaire et 1 suppléant(e)
Elus communautaires et/ou municipaux

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L.2121-21, et L. 5211-3

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV)

Vu la délibération du 6 mai 2026 par laquelle les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants de LBN Communauté aux syndicats mixtes auxquels l'EPCI est adhérent

Le Conseil Communautaire est invité à désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

☐ **DESIGNENT** le représentant titulaire et le représentant suppléant suivant :

TITULAIRE	SUPPLÉANT RATTACHÉ AU TITULAIRE
Dany PARIS	Michel BRIFFAULT

☐ **AUTORISENT** le Président à signer tous les documents inhérents au présent dossier

h- Syndicat Mixte e-Collectivités

4- Elections des représentants dans les syndicats mixtes et autres structures

Syndicat mixte e-Collectivités

Crée en 2014 à l'initiative des élus afin de mutualiser les moyens numériques et d'accompagner les collectivités dans leur transformation numérique. À ce titre, e-Collectivités développe et opère des services numériques sécurisés et adaptés, répondant aux besoins quotidiens des collectivités. Le syndicat s'est, par ailleurs, ouvert depuis 2021 à l'ensemble des collectivités de la région des Pays de la Loire.



Chaque collectivité adhérente est invitée à désigner un représentant. Celui-ci constituera, avec les autres représentants désignés, le collège électoral des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre chargé d'élire en son sein les 4 délégués titulaires et les 4 délégués suppléants au comité syndical, selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

1 représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L.2121-21, et L. 5211-3

Vu les statuts du syndicat mixte e-Collectivités

Vu la délibération du 6 mai 2026 par laquelle les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants de LBN Communauté aux syndicats mixtes auxquels l'EPCI est adhérent

Vu que le syndicat mixte e-Collectivités, auquel LBN Communauté a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Considérant que conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;

- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Président sollicite donc l'assemblée délibérante afin de procéder à la désignation de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☐ **PROCLAMENT** Stéphane BRU comme élu représentant de LBN Communauté
- ☐ **AUTORISENT** le Président à signer tous les documents inhérents au présent dossier

i- Syndicat Mixte Sarthe Numérique

4- Elections des représentants dans les syndicats mixtes et autres structures



Syndicat mixte Sarthe Numérique

Syndicat mixte en charge du déploiement de la fibre optique et de l'aménagement numérique dans le département de la Sarthe. Mise en œuvre du nouveau schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Sarthe (SDTAN) voté en février 2026

SARTHE NUMÉRIQUE



2 représentants au Conseil d'Administration titulaires et 2 suppléants
Elus communautaires et/ou municipaux

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L.2121-21, et L. 5211-3

Vu les statuts du syndicat mixte Sarthe numérique

Vu la délibération du 6 mai 2026 par laquelle les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants de LBN Communauté aux syndicats mixtes auxquels l'EPCI est adhérent

Le conseil communautaire est invité à désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants rattachés aux titulaires

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

☐ **DESIGNENT** les représentants titulaires et suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS RATTACHÉS AUX TITULAIRES
1- Stéphane BRU	1- Catherine PAULOUIN
2- Catherine PAINEAU	2- Gilbert LEMAITRE

☐ **AUTORISENT** le Président à signer tous les documents inhérents au présent dossier

j- SPL de développement touristique de la Vallée de la Sarthe

4- Elections des représentants dans les syndicats mixtes et autres structures



SPL de développement Touristique de la Vallée de la Sarthe

La SPL de développement touristique de la Vallée de la Sarthe, créée le 1er mars 2018, est détenue à parts égales par trois collectivités actionnaires : la Communauté de communes du Pays Sabolien, la Communauté de communes du Val de Sarthe et LBN Communauté. **La SPL a pour missions principales : La gestion d'un office de tourisme, La mise en œuvre d'actions de développement touristique et L'exploitation de services, activités et équipements à vocation culturelle, touristique ou de loisirs**

Conseil d'Administration

Le **Conseil d'Administration** est composé de 9 élus (3 par Communautés de communes actionnaires) se réunit trimestriellement

Point d'attention : Les administrateurs sont des acteurs de terrain. Leur implication dépasse les seules réunions du CA (événements, rencontres professionnelles, visites, etc.). Cette fonction nécessite donc une réelle disponibilité et un lien étroit avec les acteurs touristiques du territoire.

Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée de 1 représentant par collectivité actionnaire. Elle est présidée par le Président du Conseil d'Administration.

Ses principales missions sont : Approuver les comptes annuels ; Désigner le Commissaire aux comptes

Point d'attention : Les membres de l'AG peuvent être distincts des administrateurs. Cette instance permet un regard annuel complémentaire sur l'activité de la SPL. Cette fonction est généralement assurée par les président(e)s / Vice-Président(e)s des collectivités actionnaires.

3 représentants au Conseil d'Administration
1 représentant à l'Assemblée Générale



AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante du conseil communautaire :

- ☐ **RECONDUIT** Daniel COUDREUSE comme représentant au conseil d'administration de la SPL de développement touristique de la Vallée de la Sarthe
- ☐ **DESIGNE** Catherine PAINEAU comme représentante au conseil d'administration de la SPL de développement touristique de la Vallée de la Sarthe en remplacement d'Emmanuel DUHAMMEL
- ☐ **DESIGNE** Romuald MARTIN comme représentant au conseil d'administration de la SPL de développement touristique de la Vallée de la Sarthe en remplacement de Pascale KRAMAROV

Et

- ☐ **DESIGNE** Christian CHOTARD comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires SPL de développement touristique de la Vallée de la Sarthe
- ☐ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents inhérents au présent dossier

5- Renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) suite aux élections communautaires

Rapporteur : Daniel COUDREUSE, président

5. Renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Conformément au 1 de l'article 1650A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ou de son Vice-président délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. **Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant.**

5. Renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires

Conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa du 1 de l'[article 1650 A](#) du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité:

☐ **DESIGNENT** les 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants suivants :

Commissaires titulaires :

- 1- Daniel RIEUCROS
- 2- Paulo BAPTISTA
- 3- Daniel COUDREUSE
- 4- Polomnie VOYDIE
- 5- Gilbert LEMAITRE
- 6- Guy MULLER
- 7- Michel BRIFFAULT
- 8- Francis COSNET
- 9- Patrice LEFFRAY
- 10- Gaël GAUTIER
- 11- Régis NOIR
- 12- Stéphane CRIBIER
- 13- Anthony MUSSARD
- 14- Hervé D'ANDIGNÉ
- 15- Christian CHOTARD
- 16- Marcel GESLOT
- 17- Thierry GASNIER
- 18- Catherine LEMERCIER
- 19- Dany PARIS
- 20- Catherine PAULOUIN

Commissaires suppléants

- 1- Pierrick GESTIERE
- 2- Romuald MARTIN
- 3- Cécile CHAUXEAU
- 4- Thomas PATRY
- 5- Ingrid CATE
- 6- Nathalie BAUDLET
- 7- Martine DELDALLE
- 8- Michel LOPEZ
- 9- Adelaïde BOUTTIER
- 10- Jean Gabriel LIEBERHERR
- 11- Guillaume LETEIL
- 12- Nelly BRIFFAULT
- 13- Jean-David PERTHUIS
- 14- Françoise MAILLARD
- 15- Jérémy GALLAIS
- 16- Jean-Yves NOURRY
- 17- Alexandre HEURTEBISE
- 18- Chantal GALLAIS
- 19- Laurence LEFEVRE
- 20- Gaëtan MONNIER

☐ **AUTORISENT** le président à signer tous les actes consécutifs à la présente délibération.

6- Délégations d'attribution du conseil communautaire au Président et au Bureau

6. Délégations d'attribution du conseil communautaire au Président et au Bureau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ; L2122-22;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 AVRIL 2026 portant modification des statuts de LBN Communauté ;

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président ou au bureau, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte financier unique ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Conseil Communautaire | 6 mai 2026



40

6. Délégations d'attribution du conseil communautaire au Président et au Bureau

☐ **Article 1 : DÉLÉGUER au Bureau pour la durée du mandat, les attributions suivantes qui feront l'objet de délibérations ;**

1. Marchés

- Approbation des dossiers techniques de travaux, de fournitures ou de services et des dossiers de consultation, à partir du moment où le projet a été validé par le conseil.
- Adoption des marchés négociés dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Adoption des contrats et conventions nécessaires au fonctionnement courant de l'EPCI d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2. Demandes de subventions au profit de la communauté de communes et approbation des plans de financement correspondants, en conformité avec les autorisations budgétaires.

3. Adoption des contrats d'emprunts et avenants dans la limite des crédits ouverts au budget.

4. Décision d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000€

5. Attribution des aides financières aux habitants dans le cadre de l'OPAH, en fonction du règlement adopté.

6. Attribution des fonds de concours 2021/2026

7. Instruction des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et exercice du droit de préemption pour les biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain (DPU) préalablement délimité par délibération, dans le ressort de la compétence de LBN .

Conseil Communautaire | 6 mai 2026



41

6. Délégations d'attribution du conseil communautaire au Président et au Bureau

□ Article 2 : Déléguer au Président pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1. Marchés, conventions et contrats

- Autorisation de signer les contrats, conventions et baux, en tant que bailleur ou preneur de locaux d'intérêt communautaire, les conventions passées avec les tiers ou les collectivités territoriales dès lors que les crédits nécessaires, sont inscrits au budget
- Autorisation de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables ou adoptés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget pour tous les marchés inférieurs à 60 000€.
- Adoption de tous actes complémentaires aux marchés (avenants lorsqu'ils qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget, décisions de poursuivre)
- Passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités des sinistres y afférentes
- Autorisation à lancer les consultations relatives aux opérations validées par le conseil communautaire.
- Signer les conventions de groupement de commandes avec les communes intéressées
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Autorisation de signature des actes de délimitations des propriétés communautaires

6. Délégations d'attribution du conseil communautaire au Président et au Bureau

2. Contentieux

- Ester en justice au nom de la communauté de communes, soit en demande soit en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules des services de la communauté de communes, dans la limite de 20 000€.
- Autorisation de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

3. Finances

- Signature des demandes de subventions auprès des collectivités publiques ou organismes privés
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et autorisation de nomination des régisseurs.
- Autorisation d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€

6. Délégations d'attribution du conseil communautaire au Président et au Bureau

4. Ressources Humaines

- Signature des conventions avec les organismes de formation pour la formation des agents de la communauté
- Signature des conventions de mise à disposition des agents au besoin avec d'autres collectivités
- Autorisation à signer en cas de besoins les contrats à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un accroissement saisonnier ou pour palier à un besoin suite aux congés (annuels-maladie-maternité-parental-solidarité familiale ou tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale) - Ref: Art 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 - y compris les contrats d'engagement éducatifs (CEE) - les contrats d'apprentissage - les contrats civiques

5. Désignation des délégués pour les représentations de LBN Communauté dans les organismes extérieurs autres que les syndicats

6. Avis des Domaines : Solliciter l'avis des domaines.

Conseil Communautaire | 6 mai 2026



44

6. Délégations d'attribution du conseil communautaire au Président et au Bureau

☐ Article 3 :

Dire qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Président, la suppléance est assurée par le Vice-président assurant les fonctions de Président dans l'ordre des nominations (conformément aux dispositions de l'article L.2122-17).

☐ Article 4 :

Conformément aux dispositions légales rappelées ci-dessus, les décisions du Président et les délibérations du Bureau feront l'objet d'une communication à l'organe délibérant.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ; L2122-22;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 AVRIL 2026 portant modification des statuts de LBN Communauté

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président ou au bureau, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte financier unique ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

☐ **DELEGUENT** au bureau pour la durée du mandat, les attributions suivantes qui feront l'objet de délibérations :

1. Marchés

- Approbation des dossiers techniques de travaux, de fournitures ou de services et des dossiers de consultation, à partir du moment où le projet a été validé par le conseil.
- Adoption des marchés négociés dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Adoption des contrats et conventions nécessaires au fonctionnement courant de l'EPCI d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2. Demandes de subventions au profit de la communauté de communes et approbation des plans de financement correspondants, en conformité avec les autorisations budgétaires.

3. Adoption des contrats d'emprunts et avenants dans la limite des crédits ouverts au budget.

4. Décision d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000€

5. Attribution des aides financières aux habitants dans le cadre de l'OPAH, en fonction du règlement adopté.

6. Attribution des fonds de concours 2021/2026

7. Instruction des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et exercice du droit de préemption pour les biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain (DPU) préalablement délimité par délibération, dans le ressort de la compétence de LBN .

☐ **DELEGUENT** au Président pour la durée du mandat, les attributions suivantes /

1. Marchés, conventions et contrats

- Autorisation de signer les contrats, conventions et baux, en tant que bailleur ou preneur de locaux d'intérêt communautaire, les conventions passées avec les tiers ou les collectivités territoriales dès lors que les crédits nécessaires, sont inscrits au budget

Autorisation de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables ou adoptés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget pour tous les marchés inférieurs à 60 000€.

Adoption de tous actes complémentaires aux marchés (avenants lorsqu'ils qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget, décisions de poursuivre)

- Passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités des sinistres y afférentes
- Autorisation à lancer les consultations relatives aux opérations validées par le conseil communautaire.
- Signer les conventions de groupement de commandes avec les communes intéressées
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Autorisation de signature des actes de délimitations des propriétés communautaires

2. Contentieux

- Ester en justice au nom de la communauté de communes, soit en demande soit en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules des services de la communauté de communes, dans la limite de 20 000€.
- Autorisation de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

3. Finances

- Signature des demandes de subventions auprès des collectivités publiques ou organismes privés
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et autorisation de nomination des régisseurs.
- Autorisation d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€

4. Ressources Humaines

- Signature des conventions avec les organismes de formation pour la formation des agents de la communauté
- Signature des conventions de mise à disposition des agents au besoin avec d'autres collectivités
- Autorisation à signer en cas de besoins les contrats à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un accroissement saisonnier ou pour palier à un besoin suite aux congés (annuels-maladie-maternité-parental-solidarité familiale ou tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale) - Ref: Art 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 - y compris les contrats d'engagement éducatifs (CEE) - les contrats d'apprentissage - les contrats civiques

5. Désignation des délégués pour les représentations de LBN Communauté dans les organismes extérieurs autres que les syndicats

6. Avis des Domaines : Solliciter l'avis des domaines.

☐ **DISENT** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Président, la suppléance est assurée par le Vice-président assurant les fonctions de Président dans l'ordre des nominations (conformément aux dispositions de l'article L.2122-17).

☐ **PRENNENT ACTE** que conformément aux dispositions légales rappelées ci-dessus, les décisions du Président et les délibérations du Bureau feront l'objet d'une communication à l'organe délibérant

7- Indemnités de fonction des Vice-Présidents

7. Indemnités de fonction des Vice-Présidents

Rappel du contexte

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-12 ;

Considérant, que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant, que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant, que pour une communauté de communes, Article R. 5214-1 code général des collectivités territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant, que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant, que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Conseil Communautaire I 6 mai 2026



47

7. Indemnités de fonction des Vice-Présidents

Vu, la délibération n°2026-15-03-00 du conseil communautaire en date du 15 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents à 10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des 10 Vice-Présidents,

Considérant, que la LBN Communauté est située dans la tranche suivante de population ; 10 000 à 19 999 habitants ;

Le montant total des indemnités versées aux Président et Vice-Présidents ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées

De manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue à la première phrase du premier alinéa de l'article L. 5211-10 , à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale définie précédemment.

Au sein de LBN Communauté, l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant au maximum :

- L'indemnité maximale versée au président

- Les indemnités maximales versées pour l'exercice effectif des fonctions de 10 Vice-présidents

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres, à l'exception des indemnités du président de la communauté de communes, intervient dans les trois mois suivant son installation.

Conseil Communautaire I 6 mai 2026



48

7. Indemnités de fonction des Vice-Présidents

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

La date d'effet du versement des indemnités des Vice-Président est effective quand la délibération indemnitaire est exécutoire et lorsque les arrêtés de délégation du Président aux Vice-Présidents sont également rendus exécutoires

Article R.5214-1 du CGCT

Population	Taux maximal en %		Soit un montant maximal en €	
LBN Communauté	Président	VP	Président	VP
De 10 000 à 19 999	48,75%	20,63%	2 003,88 €	848,00 €

Indemnités des Elus de 2020 à 2025 et prévisions BP 2026 sur la base de 9 Vice-Présidents

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	BP 2026
Brut	114 652,10 €	109 410,00 €	111 324,48 €	114 088,44 €	115 630,44 €	115 630,44 €	115 770,00 €
Charges	27 855,78 €	28 566,58 €	29 149,10 €	30 451,08 €	30 451,08 €	30 742,64 €	30 500,00 €
Dont DIF	1 146,52 €	1 094,10 €	1 112,76 €	1 140,66 €	1 156,32 €	1 156,32 €	1 157,70 €
Brut Chargé	142 507,88 €	137 976,58 €	140 473,58 €	144 539,52 €	146 081,52 €	146 373,08 €	146 270,00 €
FAEPM	229,30 €	218,82 €	222,65 €	228,18 €	231,24 €	231,26 €	250,00 €
TOTAL	142 737,18 €	138 195,40 €	140 696,23 €	144 767,70 €	146 312,76 €	146 604,34 €	146 520,00 €

→ Si, les règles sont identiques, avec 10 Vice-Présidents, le besoin de crédits annuels supplémentaires sera de 9 551€ pour une année complète

7. Indemnités de fonction des Vice-Présidents

Vu la proposition des membres du bureau réunis le 27 avril 2026,

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- ☐ Fixer comme suit les indemnités pour les 10 vice-présidents (montant maximum actuel 848€/Vice-Président)

Article R.5214-1 du CGCT

Population	Taux maximal en %	Soit un montant maximal en € brut/ mensuel
LBN Communauté	VP	VP
De 10 000 à 19 999	20,63%	848,00 €

- ☐ Dire que les crédits supplémentaires au budget principal compte tenu de l'augmentation du nombre de Vice-président feront l'objet d'une DM ultérieurement.
- ☐ Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré par un vote :

Votants : 53
Abstentions : 0
Pour : 52
Contre : 1

☐ **FIXENT** comme suit les indemnités pour les 10 vice-présidents:

Article R.5214-1 du CGCT		
Population	Taux maximal en %	Soit un montant maximal en € brut/ mensuel
LBN Communauté	VP	VP
De 10 000 à 19 999	20,63%	848,00 €

☐ **DISENT** que les crédits supplémentaires au budget principal compte tenu de l'augmentation du nombre de Vice-président feront l'objet d'une DM ultérieurement.

☐ **AUTORISENT** le président à signer tous les documents inhérents au présent

8-Affaires ressources humaines :

a) Fixation de la composition du CST LBN

8. Affaires ressources humaines

8- a)Fixation de la composition du CST LBN

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6.
Vu les élections professionnelles fixée au 10 décembre 2026,

Considérant que, conformément à l'article L. 251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial.

Au 1er janvier 2026, l'effectif de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du code général de la fonction publique, est de 80 agents pur LBN Communauté.

Le Président rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail, et peuvent être composés d'un collège des représentants du personnel et d'un collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Considérant l'avis du 5 mars 2026 de l'organisation syndicale représentée au comité social territorial déjà existant dans la perspective de l'organisation des élections professionnelles du 10 décembre 2026 sur le nombre de représentants du personnel au comité social territorial et le paritarisme entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants de LBN Communauté.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ☐ **FIXENT**, au regard de l'effectif relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 titulaires. Le collège des représentants du personnel comprendra un nombre de suppléants égal à celui des titulaires. Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité social territorial et doit être actualisé avant chaque élection.
- ☐ **VALIDENT** le maintien du paritarisme entre les deux collèges des représentants de la collectivité et des représentants du personnel (nombre d'Elus = nombre de représentants du personnel).
- ☐ **VALIDENT** le maintien du recueil de l'avis du collège des représentants de la communauté de communes. Ainsi, les avis du comité social territorial seront rendus après avoir recueilli d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et d'autre part, l'avis du collège des représentants de la communauté de communes
- ☐ **AUTORISENT** le président à signer tous les documents inhérents au présent dossier

b) Contrat d'assurance statutaire : mandat au CDG72

8. Affaires ressources humaines

8. b) Contrat d'assurance statutaire : mandat au CDG 72

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code des assurances,

Vu l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

8. Affaires ressources humaines

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1er janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

LBN Communauté adhère au contrat groupe proposé par le Centre de gestion (dernier contrat souscrit le 1er janvier 2015)

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.



Conseil Communautaire | 6 mai 2026

55

8. Affaires ressources humaines

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ☐ **DECIDENT** de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1er janvier 2027,
- ☐ **PRENNENT ACTE** que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe
- ☐ **AUTORISENT** le président à signer tous les documents inhérents au présent dossier

L'assemblée est levée à 23h00

Le Président
Daniel COUDREUSE

La Secrétaire
Gisèle BERNIER